

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Péril imminent - immeuble sis 10 bis rue de la Poste à FONSORBES (31470), cadastré section BS numéro 188.	Arrêté du 05 juin 2024 Acte n° PM 2024-78

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.3131-1, L.2212-1 et suivants et L2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4, les articles R.511-1 à R.511-11,

Vu le Code de la Justice Administrative, l'article R.556-1,

Vu le rapport d'information n° 08/2024 en date du 05 juin 2024, établi par la Police Municipale de Fonsorbes,

Considérant le mail, en date du 05 juin 2024, de Mr BUFFO, gérant Ingénieur Structures du Bureau d'Etudes « J.Buffo Ingenierie » :

« Suite à ma conversation téléphonique avec Mme Bonini, concernant l'immeuble sis à l'angle de la rue des mimosas et de la rue de la poste, celle-ci m'a fait part d'une aggravation de la situation, avec un effondrement partiel de la couverture et d'une poutre qui semble être sur le point de rompre. Elle me signale avoir fait passer un huissier pour constater les désordres, ce lundi 3 juin.

Dans le cadre de ma mission confiée par la mairie, j'ai pris rdv sur site le jeudi 13 juin à 14h ».

Considérant qu'il convient, suite aux propos de Mme BONINI, de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique ainsi que celle du voisinage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : D'après les éléments fournis, par Mme BONINI susmentionnés, lors de l'appel téléphonique du mardi 04 juin 2024, à Mr BUFFO, Ingénieur Structures, il convient donc, par mesure de sécurité et dans l'attente de l'expertise du 13 juin 2024, d'instaurer un péril imminent sur l'immeuble sis 10 Bis Rue de la Poste - parcelle BS n°188.

Des barrières seront mises en place afin de sécuriser le site.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié aux consorts BONINI.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera transmis au Président du Muretain Agglo en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement du Département.

ARTICLE 4: Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 05/06/2024 – Acte n° PM 2024-78 page 2/2
Thème :	6.1 – POLICE MUNICIPALE
Objet :	Péril imminent – immeuble sis 10 bis rue de la Poste à FONSORBES (31470), cadastré section BS numéro 188.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

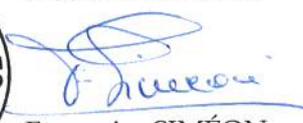
ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'Etat dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr



Madame La Maire


Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

- 5 JUIN 2024